



Arrêté n° SGAR 23-109 modifiant la liste régionale définitive par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) et la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, au titre de l'année 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR :MENE2233168J du 18 novembre 2022 sur l'élaboration et la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du code travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2023 ;
- Vu les listes transmises par l'académie de Normandie, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la Mer Manche Est Mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-060 du 23 mai 2023 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) et la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle plate-forme numérique, SOLTEA, a été mise en service par la caisse des dépôts et des consignations, afin de gérer et administrer les listes relatives à la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023 ;

Considérant que l'alimentation de cette plateforme a nécessité des travaux complémentaires de fiabilisation des listes des organismes éligibles ;

Considérant que des nouvelles modifications ont été présentées par les organismes de formation, postérieurement à la publication de l'arrêté n° SGAR 23-060 ;

Considérant, qu'au regard de la validation de ces modifications par les services instructeurs et de leur prise en compte au sein de la plateforme Soltea, il y a lieu de procéder à la modification des listes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les listes, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage (13 %) en Normandie sont établies pour l'année 2023 par agrégation des listes formées par les services de l'État susvisés, ainsi que la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Article 2 :

Les listes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2023. Les listes sont publiées, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format .pdf fait foi.

Article 3 :

L'arrêté n° SGAR 23-060 en date du 23 mai 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 juillet 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI